

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2010

DEMANDE D'AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DE LA BAMBOCHE

Monsieur Blanc informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Mme Mauries, propriétaire du snack/bar « La Bamboche » et locataire des locaux municipaux à St Rémi. Mme Mauries sollicite le Conseil d'une demande de stabilisation de son loyer.

En 2009 Mme Mauries payait 538.20 € de loyer mensuel. Dans le contrat de bail commercial, il est prévu une augmentation annuelle qui correspond à l'indexation du loyer sur l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Cette indexation correspond pour l'année 2010 à une augmentation d'environ 10 € par mois. Mme Mauries souhaiterait rester avec le même loyer qu'en 2009.

M. BLANC demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette demande d'avenant au contrat de bail commercial.

Après en avoir délibéré, par trois abstentions (M. FONVIEILLE, M. CARAYON et M. BERTRAND), et seize voix contre, le Conseil Municipal décide de ne pas faire d'avenant au bail commercial et de laisser le loyer augmenter de 10 € par mois pour l'année 2010 ;

CESSION DE TERRAIN :

Monsieur Blanc informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Monsieur Molinier Roger. Il est propriétaire d'une parcelle sise au lieu dit « Belbèse » cadastrée D n° 1446. Cette parcelle, sur laquelle existe un droit de passage, est située sur un chemin communal. Il souhaiterait la céder pour l'euro symbolique à la Commune. Monsieur Blanc demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, par une abstention (Mme Molinier) et 18 voix pour, le Conseil Municipal accepte la proposition de cession la parcelle D n° 1446 pour le prix d'un euro et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION :

Monsieur Blanc informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Communauté des Communes du Lautrecois. M. Blanc rappelle au Conseil que la CCL a, depuis le 1^{er} janvier 2007, la compétence « petite enfance – enfance et jeunesse ». Elle gère désormais ce secteur d'activité sur notre Commune.

L'Association « La Promenade », compétente en matière d'ALAE (accueil de loisirs associés à l'école) et d'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) souhaiterait pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires pour pouvoir accueillir les enfants et réaliser ses activités dans de meilleures conditions. L'Association souhaiterait que lui soit mis à disposition les locaux suivants :

- les deux cours de récréation,
- la salle d'activité primaire,
- la salle de motricité,
- le dortoir,
- la cuisine et le réfectoire,
- les toilettes.

Cette mise à disposition des locaux intervient après le temps scolaire, soit le soir à compter de 17h00, le mercredi et pendant les vacances scolaires.

Monsieur Blanc propose au Conseil Municipal la mise en place d'une convention avec la CCL.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié le projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – accepte le principe d'une mise à disposition de locaux supplémentaires à la Communauté des Communes pour l'exercice de sa compétence « petite enfance- enfance et jeunesse ».

Article 2)- valide le projet de convention joint à la délibération et demande à Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à la Communauté des Communes pour acceptation.

Article 3)- dit que cette convention ne sera valable qu'une année (du 1^{er} septembre au 31 août) et que les besoins de l'Association devront être redéfinis chaque année et validés par le Conseil Municipal.

DEMANDE D'ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES:

Monsieur Blanc informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de la Communauté des Communes du Laurécois. Cette dernière sollicite le Conseil pour l'achat d'un terrain au lieu dit « Castel de l'Ange ». La Communauté, ayant la compétence « ordures ménagères », souhaiterait acheter ce terrain pour le céder ensuite à TRYFIL pour y construire une déchetterie.

Les parcelles objets de la cession sont cadastrées sur la section F n° 274 et 275 pour une superficie totale de 11 912 m². La Communauté propose de nous acheter ces parcelles pour 20 000 €.

Monsieur Blanc demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur cette vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Communauté des Commune du Laurécois, décide de vendre le terrain sise à « Castel de l'Ange », parcelle F 274 et 275 pour 20 000 € et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette vente.

ACCEPTATION DE DEVIS DIVERS

Monsieur Blanc informe le Conseil Municipal que la Commission Espaces Verts, lors de sa dernière réunion a décidé de lancer une mise en concurrence pour la réalisation d'un élagage sur une partie des arbres de la Commune. Trois entreprises ont été sollicitées : Ecovana, Sébastien CAPARROS et Bernard PRADELLES.

Seuls Ecovana et Sébastien Caparros ont répondu. Le mieux disant étant S. Caparros, la Commission propose au Conseil Municipal de bien vouloir lui commander les travaux. Le coût des travaux s'élève à 2 100 € TTC

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal que la salle polyvalente a subi des dégâts sur les baies vitrées du rez de chaussée. Un devis avait été demandé à la Société Pomarède et Morais titulaire de marché menuiserie Alu pour la réparation de la salle. Le devis proposé présente deux options :

- un remplacement des vitres par des tôles de 8 mm d'épaisseur : 1 410 € HT
- un remplacement des vitres à l'identique : 540 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1)- valide le devis de Sébastien Caparros pour un élagage d'une partie des arbres du village à hauteur de 2 100 € TTC et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande ;

Article 2)- valide le devis de la société Pomarède et Morais pour la proposition de remplacement des vitres de la salle polyvalente à l'identique à hauteur de 540 € HT et demande à Monsieur le Maire de bien vouloir passer commande..

ECOLE NUMERIQUE RURALE

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 25 mai 2009, il s'était prononcé de façon favorable au projet d'équipement informatique de l'école élémentaire de Lautrec dans le cadre du projet gouvernemental de l'école numérique rurale.

Pour mémoire, l'école avait pour projet l'achat de deux TBI (Tableau Blanc Interactif), de deux vidéo projecteurs, d'un ordinateur portable dédié au TBI, d'une classe mobile de 8 ordinateurs, d'un ordinateur portable pour les enseignants, d'un logiciel de supervision Net opschool et de matériel complémentaires (souris, swich...). Le Conseil avait validé un devis à hauteur de 11 250 € HT et sollicité le Maire pour qu'il dépose le dossier auprès de l'Education Nationale pour l'obtention d'une subvention.

Le projet ainsi déposé, a été validé, l'Inspection d'Académie s'engage au travers d'une subvention à nous soutenir à hauteur de 9 000 € pour l'acquisition du matériel décrit ci-dessus.

Monsieur Blanc demande au Conseil Municipal de bien vouloir engager les crédits nécessaires à l'acquisition de ce matériel pour pouvoir équiper l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – est d'accord sur le principe d'équipement de l'école en matériel informatique dans le cadre de l'opération « Ecole Numérique Rurale » ;

Article 2)- considérant que le devis du matériel date de juin 2009, demande à Monsieur le Maire de bien vouloir l'actualiser et accepte ce projet dans la limite d'une enveloppe de 13 000 € HT.

Article 3)- autorise Monsieur le Maire à signer la convention « Plan de relance – Ecole numérique rurale » avec l'Inspection d'Académie ci-dessous annexée.

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur Blanc informe le Conseil Municipal d'une demande émanant de Mme Laurence Bannier et de M. Alexandre Koch, domiciliés au lieu dit « Ninou ». Ces derniers souhaitent avoir une autorisation d'occupation du domaine public se situant entre leur maison et leur terrain.

Ils souhaiteraient que le Conseil leur donne cette autorisation par le biais d'une convention d'autorisation du domaine public.

Après en avoir délibéré, par 3 voix contre (Mmes FELIU, HOMS et BALSSA) 4 abstentions (M. GARIBAL, CARAYOL, Mmes MOLINIER et RODIERE) et 12 voix pour, le Conseil Municipal :

Article 1)- accepte la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public au lieu dit « Ninou » entre la Commune et M. Koch et Mme Bannier.

Article 2)- la délimitation du domaine public occupé se fera conformément au plan joint.

Article 3)- dit que cette convention est passée à titre gratuit, précaire et qu'elle peut être révoquée à tout moment.

OFFICE DU TOURISME : STATUTS ET NOMINATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 14 décembre 2009, il avait décidé de créer une régie avec la personnalité morale et l'autonomie financière pour la gestion de l'Office du Tourisme. Monsieur Blanc donne lecture au Conseil des statuts de la future régie et lui demande de bien vouloir se prononcer sur ces statuts ;

Ces derniers prévoyant que la régie soit gérée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres dont 7 membres du Conseil Municipal et 5 membres bénévoles Monsieur Blanc propose au Conseil de constituer ce Conseil d'Administration.

Il propose tout d'abord au Conseil Municipal de nommer dans le Collège des membres bénévoles :

- Mme BONHORE ;
- M. DENIVELLE ;
- M. CELOTTO ;
- M. BONNAFOUS ;
- M. MONTAGNER ;

Il demande ensuite aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir élire 7 personnes pour faire partie du Conseil d'Administration du futur Office du Tourisme. Il demande qui est candidat. Les membres de la Commission Tourisme se portent candidats

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1)- de valider les statuts annexés à la présente délibération ;

Article 2)-de nommer dans le Collège des membres bénévoles : Mme BONHORE, M. CELOTTO, M. DENIVELLE, M. MONTAGNER et M. BONNAFOUS.

Article 3)- de nommer dans le Collège élu du Conseil d'Administration, les membres de la Commission Tourisme soit : M. GARIBAL Bernard, M. CHAGUE Denis, Mme COUGNENC Claude, Mme HOMS Christel, Mme BALSSA Marie-Claude, M BENAZECH Sébastien, Mme MOLINIER Renée.

VALIDATION DU PROJET « PARCOURS NOCTURNE » :

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal que la Commission Tourisme, dans le cadre du « Projet Pastel » mis au point par le Pays de Cognae et présenté lors de la dernière commission, avait choisi d'inscrire Lautrec pour un projet d'étude de parcours nocturne dans le village médiéval.

Cette étude réalisée par l'IUP de Montauban a été estimée à 7 500 €. Elle est financée par les fonds européens et le Pays de Cocagne, à la condition que la Commune réalise dans les deux ans du rendu de l'étude le parcours nocturne proposé par l'IUP. Si la Commune ne réalise pas cet investissement, elle sera obligée de participer à hauteur de 2 306 € pour financer une partie de l'étude.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de s'engager sur ces conditions de réalisation de l'étude portée par l'IUP de MONTAUBAN.

Après en avoir délibéré, par 1 voix contre (Mme COUGNENC) 3 abstentions (Mmes GARIBAL, MOLINIER et HOMS) et 15 voix pour, le Conseil Municipal accepte les conditions de réalisation de l'étude et donc la prise en charge financière de 2 306 €, dans l'hypothèse où cette opération ne se ferait pas.

AMENAGEMENT DE LA RD83 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DGE

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal qu'une étude sur l'Aménagement Urbain et Paysager de la Commune est en cours. Le bureau d'étude nous a récemment fait une présentation de l'avancée de son travail. Ce dernier a porté essentiellement sur l'aménagement de la route départementale n° 83, en ce qui concerne la traverse de Lautrec, ce projet étant la priorité en matière d'aménagement sur notre Commune. Etant rendu à la phase de l'avant projet sommaire, le bureau d'étude nous propose un plan d'aménagement qui a été validé lors de la dernière commission. Il nous a chiffré ces travaux à 1 879 750 €.

Ce coût comprend la reprise de toute la traverse, c'est-à-dire du rond point du Mercadial au lotissement Larénal. M. Blanc demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce projet et de bien vouloir l'engager pour un début de réalisation sur l'année 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de programmer cette opération sur les investissements à réaliser sur l'année 2010, et :

Article 1)- que de façon immédiate, le programme d'investissement ne portera que sur la séquence 1 et 2 pour un coût total de 752 000 € HT.

Article 2)- décide d'inscrire au budget 2010, la réalisation de la séquence 1 pour un montant de 376 000 € HT.

Article 3)- demande à Monsieur le Maire de solliciter l'Etat dans le cadre de la DGE pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour pouvoir aider la Commune à supporter le financement de ce projet.

MISE EN PLACE D'UN SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : CHOIX D'UN PRESTATAIRE DE SERVICES

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 25 mai 2009, il avait délégué à la Communauté des Communes du Laurécois, dans le cadre de sa compétence « groupement de commandes », la consultation pour un marché de prestations de service pour le SPANC jusqu'à la signature du contrat, la compétence du SPANC restant communale.

Après analyse, cette consultation a fait ressortir que la société VEOLIA a présenté la proposition la plus économiquement avantageuse. Elle propose les tarifs suivants :

- contrôle de conception et d'implantation : 60 €
- contrôle de réalisation : 44 €
- contrôle de bon fonctionnement : 44 €
- facturation des redevances : 1.50 € par facture
- avis sur les certificats d'urbanisme : gratuit
- mise ne place d'une base informatique de données ; élaboration et mise à jour du fichier informatique : gratuit

Monsieur Blanc propose au Conseil Municipal de signer un contrat de prestations de service avec la société VEOLIA pour une durée de 3 ans .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de signer le contrat de prestations de services pour le SPANC avec la société VEOLIA pour une durée de trois ans et suivant les tarifs énoncés ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente décision..

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal que la Commission du personnel a décidé de proposer deux agents au titre de l'avancement de grade pour l'année 2009. Ces deux agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement 2009. La Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à cet avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) – décide de supprimer deux postes d'Adjoints administratif de première classe.

Article 2)- décide de créer deux postes d'Adjoints administratif principal de seconde classe

Article 3)- demande à Monsieur le Maire de bien vouloir nommer les deux agents inscrits sur la tableau d'avancement.

TARIF ASSAINISSEMENT 2010

Monsieur Blanc rappelle au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer comme chaque année sur le tarif de l'assainissement. L'an passé, le Conseil Municipal avait porté le tarif 2009 à 0.75 € le m3 d'eau réellement consommé.

Après en avoir délibéré par une abstention (Mme GARIBAL) et dix huit voix pour, le Conseil Municipal fixe le tarif assainissement pour l'année 2010 à 0.85 € le m3 d'eau réellement consommé.